



REGL. 18-05-50.

ARRETE REGLEMENTANT L'IMPLANTATION DES COMPTEURS DE TYPE « LINKY » SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire de Le Grau du Roi,

Vu la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la délibération n° 2012-404 du 15 novembre 2012 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) portant recommandations relatives aux traitements de données de consommation détaillées, collectées par les compteurs communicants, et de la communication de la CNIL du 30 novembre 2015,

Considérant que l'installation des compteurs communicants fait l'objet d'une forte préoccupation de la part de nombreux habitants de la commune,

Considérant que le maintien de la tranquillité publique et le respect de la légalité justifient que l'implantation des compteurs communicants « LINKY » soit réglementée sur le territoire de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter de ce jour, ENEDIS ou ses sous-traitants sont tenus de communiquer une étude d'impact contradictoire (avantages/inconvénients) sur la vie privée, réalisée avant le déploiement des compteurs sur la commune.

ARTICLE 2 :

A compter de ce jour, ENEDIS ou ses sous-traitants sont tenus de communiquer à la Ville de Le Grau-du-Roi et à l'ensemble des citoyens de la commune les éléments précis permettant de refuser la pose d'un compteur « LINKY » :

- Les coordonnées précises d'un contact : ligne téléphonique, adresse mail et adresse postale,
- La méthode précise pour que le refus soit enregistré auprès d'ENEDIS : courrier postal en recommandé avec accusé de réception ou simple mail,
- La procédure d'identification du refus qui permettra à la société de déploiement de ne pas poser le compteur : un affichage d'une copie du courrier sur le compteur, un affichage d'un simple message sur le compteur ou la présence de l'utilisateur.

.../...

.../...

ARTICLE 3 :

A compter de ce jour, ENEDIS ou ses sous-traitants sont tenus de différer l'installation des compteurs « LINKY » sur les bâtiments municipaux hébergeant un public jeune.

ARTICLE 4 :

A compter de ce jour, ENEDIS ou ses sous-traitants sont tenus de réinstaller un compteur de type « analogique-50 Hz » aux citoyens auxquels un compteur « LINKY » a été installé alors même qu'ils avaient exprimés leur refus par courrier postal avec réception, à une date précédant l'installation.

ARTICLE 5:

Monsieur Le Maire de la commune de Le Grau du Roi, la Direction Générale des Services, les Services Techniques Municipaux, la Police Municipale, la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché ou consultable en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune et transmis à Monsieur le Préfet du Gard.

Le Grau du Roi, le 28 Mai 2018.

Le Maire,

Docteur Robert CRAUSTE



Handwritten signature of Docteur Robert Crauste in black ink, with a long horizontal line extending from the bottom of the signature.